



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE
VIE
EC

Arrêté n° 2007-166-10

portant création du Comité de pilotage local de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
« PETITE BEAUCE »

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU la directive 79/409/CEE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable du 3 mars 2006 portant désignation du site NATURA 2000 de la Petite Beauce(ZPS),

VU le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code de l'environnement» ,

VU l'avis de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du 11 juin 2007,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage local pour la zone de protection spéciale de la « PETITE BEAUCE (n°FR2410010) », chargé de suivre l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site.

ARTICLE 2 : Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs et des cahiers des charges des contrats Natura 2000, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après, ou leurs représentants :

Collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs représentants :

- le président du conseil régional de la Région Centre,
- le président du conseil général de Loir-et-Cher,
- le maire de VILLETRUN,
- le maire de FAYE,

- le président de L'AGGLOMERATION DE BLOIS,
- le maire d'AVERDON,
- le maire de FOSSE,
- le maire de MAROLLES,
- le maire de ST-BOHAIRE,
- le maire de ST DENIS SUR LOIRE,
- le maire de ST-LUBIN EN VERGONNOIS,
- le maire de VILLEBAROU,
- le maire de VILLERBON,
- le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES de la BEAUCE LIGERIENNE
- le maire de LA CHAPELLE ST MARTIN,
- le maire de MAVES,
- le maire de MER,
- le maire de MULSANS,
- le maire de TALCY,
- le maire de SUEVRES,
- le maire de VILLEXANTON,
- le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE CISSE
- le maire de FRANCAY,
- le maire d'HERBAULT,
- le maire de LA CHAPELLE VENDOMOISE
- le maire de LANCOME
- le maire de LANDES LE GAULOIS
- le maire de VILLEFRANCOEUR
- le maire de CHAMPIGNY EN BEAUCE
- le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCE ET FORET,
- le maire de BAIGNEAUX,
- le maire de BOISSEAU,
- le maire de BRIOU,
- le maire de CONAN,
- le maire de CONCRIERS,
- le maire d'EPIAIS,
- le maire de JOSNES,
- le maire de LA MADELEINE VILLEFROUIN
- le maire DU PLESSIS L'ECHELLE,
- le maire de LORGES,
- le maire de MARCHENOIR,
- le maire de OUCQUES,
- le maire RHODON
- le maire ROCHE
- le maire de STE-GEMMES,
- le maire de ST LEONARD EN BEAUCE,
- le maire de SERIS,
- le maire de VIEVY LE RAYE,
- ~~le maire de VILLEFRANCOEUR,~~
- le maire de VILLENEUVE FROUVILLE,
- le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCE ET GATINE,

- › le maire de SELOMMÈS
- › le maire de VILLEMARDY,
- › le maire de PERIGNY,
- › le maire de PRAY,
- › le maire de VILLEROMAIN,
- › le maire de TOURAILLES,
- › le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VENDOME,
- › le maire de COULOMMIERS LA TOUR,
- › le président du syndicat mixte du PAYS BEAUCE VAL DE LOIRE,
- › le président du syndicat mixte du PAYS DE VENDOME,

Organismes socio-professionnels, acteurs du monde rural, associations de gestion et de protection des milieux naturels et organismes scientifiques ou leurs représentants :

- › le président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher,
- › le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Loir-et-Cher,
- › le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Loir-et-Cher,
- › le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- › le président de l'union nationale des industries de carrière et de matériaux de construction (UNICEM) du Centre,
- › le directeur de Transport Electricité Ouest Réseau, Réseau des Transports Electriques,
- › le président de l'association « Loir-et-Cher Nature »,
- › le président du Conservatoire des sites de Loir-et-Cher,
- › la présidente du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre,
- › le président du Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement de Loir-et-Cher (CDPNE),
- › le président de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher,
- › président de la Coordination rurale 41,
- › les co-présidents de Jeunes Agriculteurs 41,
- › le porte-parole de la Confédération paysanne 41,
- › le président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations de Loir-et-Cher (A.D.A.S.E.A),
- › le président du syndicat de la propriété agricole et rurale,
- › le président du Comité départemental du tourisme de Loir-et-Cher,
- › le chef de service du centre national d'études et de recherche sur l'avifaune (CNERA) de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Services de l'Etat ou leurs représentants :

- › le préfet de Loir-et-Cher,
- › le directeur régional de l'environnement du Centre (DIREN),
- › le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (DDEA),
- › le chef du groupe des subdivisions de Blois de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE),
- › le chef du service départemental de la garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- › le délégué régional du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA),

ARTICLE 4 : Le préfet convoque les membres pour la réunion d'installation du comité de pilotage.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 du site considéré et la collectivité ou le groupement chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB).

A défaut dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence de ce comité de pilotage et conduit l'élaboration du DOCOB.

Après l'approbation du DOCOB par le préfet, celui-ci convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent le président du comité pour la même durée

A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB.

ARTICLE 5 : Le comité se réunit sur convocation du président.

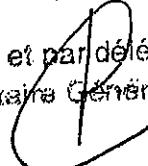
Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 15 JUIN 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yvan CORDIER



Pour copie
certifiée conforme
à l'original